

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	9
Membres absents	3
Secrétaire de séance	19 juin 2024
Date de la convocation des conseillers	19 juin 2024
Date de l'affichage de la convocation	19 juin 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.** Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Maria ALVES donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES
Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Emma ABREU,

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur William MUSUMECI
Madame Nadia GHARNIT
Madame Laurence GROSSI

Conseil Municipal du 25 juin 2024 – délibération n°2024-68/06-18

OBJET : Régularisation parcellaire –échange sans soulte – avec Habitat 77

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1591,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les plans de division présentés par le géomètre-expert et acceptés par chaque partie,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de Seine-et-Marne en date du 14 mars 2024,

Vu la délibération n°33-2024 du bureau du Conseil d'Administration d'HABITAT 77 en date du 22 avril 2024,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 17 juin 2024,

Considérant la volonté d'HABITAT 77 de mettre à jour son patrimoine foncier avant sa transformation en Société d'Economie Mixte en 2025

Considérant qu'après réalisation des ouvrages par HABITAT 77, les limites parcellaires du quartier Normandie Niémen ne correspondent pas à la réalité d'usage des divers espaces et des personnes en charge de leurs entretiens, et qu'il y a lieu à ce titre de procéder à un échange sans soulte à titre de régularisation de limites foncières,

Considérant que les parcelles ci-dessous appartiennent à HABITAT 77 mais sont utilisées et entretenues par la commune de Villeparisis et forment partie des équipements publics tels les espaces annexes à l'école Normandie Niémen

Considérant que les parcelles citées ci-dessous sont non bâties et seront acquises par la commune de VILLEPARISIS

Secteur NORMANDIE-NIEMEN. Section AE.

Lot	Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Voirie
B	AE 309p	Equipement public	17	Rue de l'Alphabet
D	AE 309p	Equipement public	25	Avenue de Normandie Niémen
F	AE 309p	Equipement public	229	Avenue de Normandie Niémen

Evalués à 12 195 Euros (douze mille cents quatre-vingt-quinze euros).

Considérant que les parcelles citées ci-dessous sont non bâties et seront acquises par HABITAT 77

Considérant que les espaces proposées à la cession en faveur d'HABITAT 77 appartiennent à la Commune mais sont entretenus par le bailleur social comme formant partie des espaces communs de la résidence Normandie Niémen.

Considérant que les parties du Domaine public de la commune ne font pas partie de l'assiette de voirie communale et donc cela ne nécessite pas d'enquête publique spécifique,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement à la décision de cession de ces parcelles, de constater leur désaffectation et de décider de leur déclassement,

Secteur NORMANDIE-NIEMEN. Section AE.

Lot	Section et n°	Nature	Superficie en m ²	Voirie
C	AE 493p	Espace privé	97	Avenue de Normandie Niémen
E	AE 493p	Espace public	28	Avenue de Normandie Niémen
H	AE 493p	Equipement public	25	Avenue de Normandie Niémen

Evalués à 21 555 Euros (vingt et un mille cinq cents cinquante-cinq euros).

Considérant que, compte-tenu de la nature et de la surface des biens appartenant respectivement à la Commune et à HABITAT 77, des valeurs foncières et du fait que les biens ont toujours été entretenus par l'un et l'autre, il y a lieu, de procéder à un échange sans soulte de ces emprises, à titre de régularisation de limite

Procédure réception en préfecture
07721705144-20240627-24_09450-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}:

CONSTATE la désaffectation et DECIDE le déclassement du domaine public de la Commune, des biens suivants :

- Le lot C cadastré AE 493p d'une superficie de 97 m²,
- Le lot E cadastré AE 493p d'une superficie de 28 m² et
- Le lot H cadastré AE 493p d'une superficie de 354 m².

Article 2 :

APPROUVE l'échange sans soulte avec bailleur social HABITAT 77, des biens suivants :

- Le lot C cadastré AE 493p d'une superficie de 97 m²,
 - Le lot E cadastré AE 493p d'une superficie de 28 m² et
 - Le lot H cadastré AE 493p d'une superficie de 354 m².
- Cédés par la Commune à HABITAT 77,

- Le lot B cadastré AE 309p d'une superficie de 17 m²
 - Le lot D cadastré AE 309p d'une superficie de 25 m² et
 - Le lot F cadastré AE 309p d'une superficie de 229 m²
- Cédés par HABITAT 77 à la commune

Article 3 :

AUTORISE Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, à signer l'acte de l'échange sans soulte, à réaliser toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation des biens ci-dessus visés,

Article 4 :

INCORPORE dans le domaine public communal les parcelles suivantes :

- Le lot B cadastré AE 309p d'une superficie de 17 m²
- Le lot D cadastré AE 309p d'une superficie de 25 m²
- Le lot F cadastré AE 309p d'une superficie de 229 m²

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

Madame Emma Abreu ne prend pas part au vote

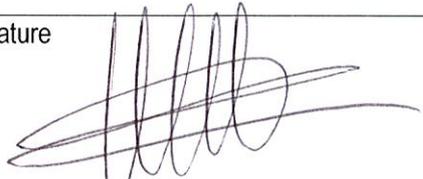
ADOPTÉ après le vote suivant :

30 pour dont 8 pouvoirs ((groupe majoritaire), (Groupe Villeparisis, l'avenir pour ambition : Monsieur Hervé Touguet, Monsieur Hassan Fere, Madame Sylvie Mundviller, Madame Aurélie Tastayre, Monsieur Samir Metidji,) Monsieur Claude Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Caroline DIGARD Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240627-24_09450-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Localisation des parcelles concernées par la régularisation



En rouge, parcelles cédées à la commune de Villeparisis
En vert, parcelles cédées à Habitat 77

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240627-24_09450-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Direction Générale des Finances Publiques

Le 14 mars 2024

Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne

La Directrice Départementale des Finances
Publiques

Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex

Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Habitat 77 Office Public de l'Habitat de Seine de
Marne

Affaire suivie par : Patrice HECHINGER

Courriel : patrice.hechinger@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 01.64.41.32.30

Réf DS: 16714579

Réf OSE : 2024-77514-18423

LETTRE VALANT AVIS

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible
sur le site collectivites-locales.gouv.fr*

Objet : Saisine pour un projet **de transfert de charges et régularisation foncière**

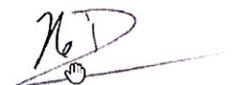
Par une saisine du 7/3/2024, vous sollicitez l'évaluation de plusieurs lots en vue d'un transfert de charges et/ou de régularisation foncière entre votre société et la commune.

Pour cette opération, les valeurs vénales sont fixées à :

n° de lot	emprises	surface	prix unitaire	valeur vénale	opération
A	AE 207p et 309p	1 206 m ²		1 €	transfert de charges
B	AE 309p	17 m ²	45	765 €	régularisation foncière
C	AE 493p	97 m ²	45	4 365 €	régularisation foncière
D	AE 309p	25 m ²	45	1 125 €	régularisation foncière
E	AE 493p	28 m ²	45	1 260 €	régularisation foncière
F	AE 309p	229 m ²	45	10 305 €	régularisation foncière
G	AE 309p	436 m ²		1 €	transfert de charges
H	AE 493p	354 m ²	45	15 930 €	régularisation foncière

La présente lettre valant avis est valable 12 mois.

Pour la Directrice Départementale des Finances
Publiques et par délégation,



M HECHINGER Patrice
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'information, aux libertés et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
075217705442024062724 00459 DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception en préfecture : 27/06/2024